

**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 octobre 2021**

L'an Deux Mille vingt et un le 21 octobre à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune des PORTES-EN-RE
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Fêtes de la Mairie, sous la
présidence de Monsieur Alain POCHON, Maire.
Nombre de Conseillers en exercice :... 15
Nombre de Présents :..... 14
Nombre de Votants :..... 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2021
PRESENTS : Mrs. Alain POCHON, Patrick BOURAINE, Mme Pascale LAGARDE, Mrs. Philippe
MARRONNIER, Serge MASSÉ, Michel OGER, Mme Elisabeth REGRENY, M. Hervé
ROCHETEAU, Mme Marion PEAN-DORRANI, M. Jean-Luc CHENE, Mmes Isabelle GAUQUELIN-
CAMPION, Laura SEEGER-LANCHON, Marie-Françoise PENAUD, M. Jean-Marc RAYTON.
ABSENTS / EXCUSES : M. Xavier de BOISSARD qui a donné procuration à M. Michel OGER.
Secrétaire de séance : M. Philippe MARRONNIER.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 2 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Informations

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

- Prochaines commissions municipales :
 - Commission Marché : le 26 octobre 2021 à 10h00
 - Commission Aménagement du territoire : le 26 octobre 2021 à 14h30
 - Commission Vie locale : le 12 novembre 2021 à 18h00
 - CCAS : le 16 novembre 2021 à 14h00
- Prochaine réunion de travail : le 10 novembre 2021 à 15h00
- Réunion d'échanges avec le collectif des habitants du Gros-Jonc : le 23 novembre 2021 à 11h00
- Réunion publique : le vendredi 26 novembre 2021 à 18h00
- Point mouillages : rendez-vous avec Mme MEDARD, directrice de la DREAL, le 25 novembre 2021
- Sortie de la prochaine Newsletter : le 27 octobre 2021
- Reprise des activités des associations (Festivités Portingalaises, Portes en Fête, Viet Vo Dao)
- Repas des Aînés : le dimanche 12 décembre 2021
- Vœux du Maire : le vendredi 7 janvier 2022 à 18h00 dans la salle des Marais de la Prée.

Madame Isabelle GAUQUELIN-CAMPION demande si l'heure de la réunion publique n'est pas trop tardive.

Monsieur le Maire propose que l'accueil se fasse à 17h30.

Concernant la Newsletter, **Madame Isabelle GAUQUELIN-CAMPION** demande si les Conseillers Municipaux peuvent donner leurs corrections plus en amont.

Affaires générales

I – Comptes rendus des commissions communales

- **Commission Communale « Aménagement du territoire, urbanisme, bâtiments, voirie, réseaux, circulation, patrimoine historique, bâti, sécurité, cimetière » du 28 septembre 2021**

Monsieur Patrick BOURAINE donne lecture du compte-rendu et présente les points exposés lors de la commission.

- **Commission Communale « Développement de la vie locale » du 7 octobre 2021**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Elisabeth REGRENY qui donne lecture du compte-rendu de la commission.

- **Commission Communale « Affaires scolaires et périscolaires, jeunesse » du 19 octobre 2021**

Madame Pascale LAGARDE donne lecture du compte-rendu de la commission.

Madame Isabelle GAUQUELIN-CAMPION demande si le service jeunesse intercommunal est destiné uniquement aux résidents principaux ou s'il s'adresse également aux résidents secondaires. Monsieur le Maire répond que le projet s'adresse essentiellement aux résidents principaux. Néanmoins, le projet de création d'une aire pour adolescents demeure ; cela a été évoqué lors d'une réunion de travail avec Lionel QUILLET.

II – Délégations données au Maire par le Conseil Municipal – Bilan – Extrait n°2021-070

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante ce qui suit :

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-055 en date du 10/07/2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,*

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

A – Renonciation au droit de préemption pour la cession d'un fonds de commerce appartenant à Madame Claude BORG épouse LOISEAU, affecté au bien immobilier sis 19 avenue du Haut des Treilles, au profit de Monsieur Benjamin RANCHET et Madame Anne-Laure REDOR, cession établie sous la forme d'une vente amiable d'une valeur fixée à 600 000 €.

B – Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'encaissement des photocopies (ajout d'un fond de caisse permanent de 30 €).

C – Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'encaissement des produits de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : ajout d'un nouveau mode de paiement (prélèvement automatique) à partir du 1^{er} janvier 2022.

III - Modification des statuts du SIVOS Saint-Clément / Les Portes - Extrait n°2021-071

Par délibération du Comité Syndical du 14/09/2021, le SIVOS ST CLEMENT / LES PORTES a approuvé à l'unanimité les modifications de statuts du syndicat, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture des différentes modifications comme suit :

- Ajout d'un article (n°6) sur le rôle et le fonctionnement du comité syndical,
- Ajout d'un article (n°7) sur le bureau,
- Ajout d'un article (n°8) sur le rôle du Président,
- Modification de l'article n°10 concernant la participation des communes : suppression de la mention suivante : « sauf en ce qui concerne la cantine : pour cette dernière chaque commune participera au prorata du nombre de repas pris par leurs propres enfants » dans la phrase « la contribution financière de chaque commune aux frais de fonctionnement et d'investissement sera de 50% »,

- Ajout d'articles sur les modalités de modifications statutaires (n°11), d'adhésions et retraits (n°12) et dissolution (n°13).

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L5211.20 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts du SIVOS ST CLEMENT / LES PORTES tels qu'annexés.

Réseaux

IV – Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement - Extrait n°2021-072

Conformément aux dispositions de l'article D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Les liens de téléchargement des différents rapports ont été communiqués aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces rapports et en avoir délibéré,

- **prend acte** des rapports annuels du service d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2020 tels que présentés.

V - SDEER 17

A - Dossier EP 286-1058 – Remplacement du candélabre PR 541 – Route du Petit Bec - Extrait n°2021-073-A

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le S.D.E.E.R. (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime), vient de faire parvenir en mairie un devis pour le remplacement du candélabre accidenté sis route du Petit Bec.

Le montant de cette proposition établie par le SDEER pour les travaux sus-énumérés s'élève à la somme de 1 148.36 € HT, soit **1 378.03 € TTC**.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la réalisation des travaux de remplacement du candélabre accidenté PR 541 sis route du Petit Bec ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis sus-énuméré et prendre toute décision afférente à ces travaux ;
- **Dit** que le montant à la charge de la commune, soit **1 378.03 € TTC** se fera par remboursement immédiat ;
- **Dit** que cette dépense est prévue au budget principal de la collectivité.

B - Dossier EP 286-1059 – Remplacement des luminaires vétustes PR536, PR538 et PR542 – Rue de la Rivière / route du Petit Bec. - Extrait n°2021-073-B

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le S.D.E.E.R. (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime), vient de faire parvenir en mairie un devis pour le remplacement des luminaires vétustes PR536, PR538 et PR542 – Rue de la Rivière et route du Petit Bec.

Le montant de cette proposition établie par le SDEER pour les travaux sus-énumérés s'élève à la somme de **2 014.96 € HT**, pris en charge à 50 % par ce syndicat.

Après avoir écouté l'exposé de **Monsieur le Maire** et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la réalisation des travaux de remplacement des luminaires vétustes PR536, PR538 et PR542 – Rue de la Rivière et route du Petit Bec ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis sus-énuméré et prendre toute décision afférente à ces travaux ;
- **Dit** que le montant à la charge de la commune, soit **1 007.48 € HT** se fera par remboursement immédiat ;
- **Dit** que cette dépense est prévue au budget principal de la collectivité.

C - Dossier EP 286-1060 – Remplacement du luminaire vétuste PR 152 – Rue de Trousse Chemise - Extrait n°2021-073-C

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le **S.D.E.E.R.** (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime), vient de faire parvenir en mairie un devis pour le remplacement du luminaire vétuste PR152 – Rue de Trousse Chemise.

Le montant de cette proposition établie par le SDEER pour les travaux sus-énumérés s'élève à la somme de **1 092.38 € HT**, pris en charge à 50 % par ce syndicat.

Après avoir écouté l'exposé de **Monsieur le Maire** et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la réalisation des travaux de remplacement du luminaire vétuste PR152 – Rue de Trousse Chemise ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis sus-énuméré et prendre toute décision afférente à ces travaux ;
- **Dit** que le montant à la charge de la commune, soit **546.19 € HT** se fera par remboursement immédiat ;
- **Dit** que cette dépense est prévue au budget principal de la collectivité.

D – Dossier EP 286-1061 – Remplacement de la borne PR 765 – Ruelle des Bergeronnettes - Extrait n°2021-073-D

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le **S.D.E.E.R.** (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime), vient de faire parvenir en mairie un devis pour le remplacement borne accidentée PR765 – Ruelle des Bergeronnettes.

Le montant de cette proposition établie par le SDEER pour les travaux sus-énumérés s'élève à la somme de 1 265.58 € HT, soit **1 518.70 € TTC**.

Après avoir écouté l'exposé de **Monsieur le Maire** et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la réalisation des travaux de remplacement de la borne accidentée PR 765 sise ruelle des Bergeronnettes ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis sus-énuméré et prendre toute décision afférente à ces travaux ;
- **Dit** que le montant à la charge de la commune, soit **1 518.70 € TTC** se fera par remboursement immédiat ;
- **Dit** que cette dépense est prévue au budget principal de la collectivité.

E - Dossier EP 286-1063 – Remplacement du candélabre PR30 – Route de la Filatte - Extrait n°2021-073-E

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le **S.D.E.E.R.** (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime), vient de faire parvenir en mairie un devis pour le remplacement du candélabre accidenté PR30 – route de la Filatte.

Le montant de cette proposition établie par le SDEER pour les travaux sus-énumérés s'élève à la somme de 1 184.45 € HT, soit **1 421.34 € TTC.**

Après avoir écouté l'exposé de **Monsieur le Maire** et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la réalisation des travaux de remplacement du candélabre accidenté PR 30 sis route de la Filatte ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis sus-énuméré et prendre toute décision afférente à ces travaux ;
- **Dit** que le montant à la charge de la commune, soit **1 421.34 € TTC** se fera par remboursement immédiat ;
- **Dit** que cette dépense est prévue au budget principal de la collectivité.

F - Dossier EP 286-1064 – Remplacement du candélabre PR352 – Route de la Filatte - Extrait n°2021-073-F

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le **S.D.E.E.R.** (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime), vient de faire parvenir en mairie un devis pour le remplacement du candélabre accidenté PR352 – route de la Filatte.

Le montant de cette proposition établie par le SDEER pour les travaux sus-énumérés s'élève à la somme de 1 184.45 € HT, soit **1 421.34 € TTC.**

Après avoir écouté l'exposé de **Monsieur le Maire** et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la réalisation des travaux de remplacement du candélabre accidenté PR 352 sis route de la Filatte ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis sus-énuméré et prendre toute décision afférente à ces travaux ;
- **Dit** que le montant à la charge de la commune, soit **1 421.34 € TTC** se fera par remboursement immédiat ;
- **Dit** que cette dépense est prévue au budget principal de la collectivité.

G - Dossier EP 286-1057 – Remplacement du mât PR356 – Route de la Filatte - Extrait n°2021-073-G

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le **S.D.E.E.R.** (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime), vient de faire parvenir en mairie un devis pour le remplacement du candélabre accidenté PR356 (mât) – route de la Filatte.

Le montant de cette proposition établie par le SDEER pour les travaux sus-énumérés s'élève à la somme de 647.79 € HT, soit **777.35 € TTC.**

Après avoir écouté l'exposé de **Monsieur le Maire** et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la réalisation des travaux de remplacement du candélabre accidenté PR 356 sis route de la Filatte ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis sus-énuméré et prendre toute décision afférente à ces travaux ;
- **Dit** que le montant à la charge de la commune, soit **777.35 € TTC** se fera par remboursement immédiat ;

- **Dit** que cette dépense est prévue au budget principal de la collectivité.

H - Dossier EP 286-1065 – Remplacement du candélabre PR10 – Avenue des Salines - Extrait n°2021-073-H

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le **S.D.E.E.R.** (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime), vient de faire parvenir en mairie un devis pour le remplacement du candélabre accidenté PR10 – avenue des Salines.

Le montant de cette proposition établie par le SDEER pour les travaux sus-énumérés s'élève à la somme de 1 393.84 € HT, soit **1 672.61 € TTC.**

Après avoir écouté l'exposé de **Monsieur le Maire** et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la réalisation des travaux de remplacement du candélabre accidenté PR 10 sis avenue des Salines ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis sus-énuméré et prendre toute décision afférente à ces travaux ;
- **Dit** que le montant à la charge de la commune, soit **1 672.61 € TTC** se fera par remboursement immédiat ;
- **Dit** que cette dépense est prévue au budget principal de la collectivité.

I - Dossier EP 286-1067 – Remplacement du candélabre PR294 – Rue du Printemps - Extrait n°2021-073-I

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le **S.D.E.E.R.** (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime), vient de faire parvenir en mairie un devis pour le remplacement du candélabre accidenté PR294 – rue du Printemps.

Le montant de cette proposition établie par le SDEER pour les travaux sus-énumérés s'élève à la somme de 1 104.77 € HT, soit **1 325.72 € TTC.**

Après avoir écouté l'exposé de **Monsieur le Maire** et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la réalisation des travaux de remplacement du candélabre accidenté PR 294 sis avenue des Salines ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis sus-énuméré et prendre toute décision afférente à ces travaux ;
- **Dit** que le montant à la charge de la commune, soit **1 325.72 € TTC** se fera par remboursement immédiat ;
- **Dit** que cette dépense est prévue au budget principal de la collectivité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune sera couverte par le futur assureur pour les dommages causés par des tiers non identifiés sur les candélabres.

Monsieur Michel OGER demande si le SDEER prend à sa charge 50% du montant des devis comme habituellement.

Monsieur le Maire lui répond par la positive et précise que le montant communiqué dans le dossier de séance correspond au reste à charge de la Commune.

Finances

VI – Redressement fiscal du Syndicat de la voirie – Convention pour assistance financière - Extrait n°2021-07

Le Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités de la Charente-Maritime (SDV17) a fait l'objet fin 2018 d'un contrôle fiscal exercé par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) sur les exercices comptables 2016 et 2017.

Lors de ce contrôle, la direction des Finances Publiques a considéré que le SDV17 était, de par son activité, dans le champ concurrentiel. Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2019, le syndicat de la Voirie a été assujéti au régime fiscal de la TVA.

La direction des Finances Publiques a également demandé au SDV17 de procéder à la rectification des exercices en 2016 et 2017, en identifiant de la TVA à l'intérieur du prix de vente des travaux régies et missions d'ingénierie facturés aux collectivités. En accord avec les services de l'Etat, ces factures rectificatives vont permettre l'allègement financier des conséquences de la rectification de comptabilité pour le Syndicat de la Voirie.

La procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne générera aucune incidence financière à leur égard.

Le SDV17 propose à la commune la signature d'une convention d'assistance financière gracieuse pour procéder aux opérations de régularisation comptables suivantes :

- L'identification des factures ayant donné lieu à facturation en 2016 et / ou 2017 qui permettrait un retour de FCTVA selon leur nouvelle présentation,
- La production de factures rectificatives identifiant le montant HT et TTC,
- Le schéma d'écritures à opérer.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ce qui précède,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance financière proposée par le SDV17,
- Charge Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura aucune incidence financière pour la Commune.

VII – Occupation du domaine public communal – Redevances Télécoms 2021 - Extrait n°2021-075

En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, les communes peuvent percevoir une redevance relative aux droits de passages dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24/06/2021 portant sur le calcul de la redevance 2020 :

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la Mairie des Portes-en-Ré au 31/12/2019

Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
	Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
11,636	102,016	0,001	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
11,636	102,017			1,00		0,00	0,00

Les montants de la redevance pour occupation du domaine public routier par l'opérateur ORANGE sont fixés selon le barème suivant :

Montants plafonds pour l'année 2020	ARTERES (en € / km)		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier	41,29	55,05	Non plafonné	27,53
Domaine public non routier communal	1 376,33	1 376,33	Non plafonné	894,61

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier par l'opérateur ORANGE au titre de l'année 2021, comme suit :

Calcul de la redevance 2021

RODP ORANGE 2021	Artère aérienne	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol
		Conduite	Câble enterré	Armoire
Calcul	11.636 X 55,55 €	102.017 x 41,29 €		1 x 27,53 €
SOUS-TOTAL	646,37 €	4 212,28 €		27,53 €
TOTAL	4 886.18 € arrondi à 4 886 €			

Après avoir pris connaissance des propositions développées par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve ce qui précède,
- Charge Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Monsieur Jean-Marc RAYTON demande quelle entreprise a posé des câbles dans le centre du village ces derniers jours.

Monsieur le Maire et Monsieur Serge MASSÉ répondent que le déploiement de la fibre est en cours et qu'ils seront vigilants quant au suivi de ce chantier et à l'esthétique générale des travaux effectués.

VIII – Convention de mise à disposition de la piscine du Camping « Le Phare » au profit de la commune - Extrait n°2021-076

Monsieur le Maire explique qu'afin de proposer aux Portingalaises et Portingalais une activité sportive pendant les mois d'hiver (novembre à mars), il est envisagé de contractualiser avec le camping « Le Phare » pour bénéficier de créneaux de mise à disposition du bassin aquatique et de ses annexes (plages intérieures, vestiaires, parties communes) selon les modalités suivantes :

COURS ADULTES

4 créneaux de 45 minutes d'aquagym, suivi de 45 minutes d'accès libre aux installations.

Cette mise à disposition est consentie selon les conditions financières suivantes :

COUT MENSUEL

Produits d'entretien :	500 €
Analyses d'eau :	500 €
Eau, électricité :	200 €
TOTAL :	1 200 € HT (600 € HT pour les ½ mois)

Monsieur le Maire précise que cette convention serait conclue pour une durée de 5 mois et non reconductible.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ce qui précède,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition proposée par le camping « Le Phare »,
- Charge Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

IX – Tarifs municipaux – Ajout d'un tarif « piscine » - Extrait n°2021-077

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20/11/2020 approuvant les tarifs communaux pour l'année 2021.

Afin de prendre en considération la nouvelle activité « piscine » qui débutera début novembre 2021, Monsieur le Maire propose la création d'un tarif comme suit :

Activité « Piscine »	Tarif
45 minutes d'aquagym + 45 minutes d'accès aux installations Droit illimité aux 4 séances hebdomadaires	175€ l'abonnement pour 5 mois *

* Possibilité de payer en trois fois : 2 x 60 € + 1 x 55 €

Après avoir pris connaissance des propositions développées par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Monsieur le Maire explique comment le projet a été imaginé pour arriver à un équilibre budgétaire.

Il demande au Conseil Municipal d'accepter le paiement en trois fois sans frais pour favoriser l'accès au plus grand nombre.

Madame Marion PEAN DORRANI demande quelle communication a prévu la mairie ?

Monsieur le Maire répond que l'information a été diffusée via le site internet et la page Facebook de la commune ainsi que dans la prochaine Newsletter, il précise que le premier cours aura lieu le 8 novembre prochain.

Il explique que Madame Laura SEEGER-LANCHON a le dossier en charge et a déjà sondé la population.

Madame Elisabeth REGRENY demande ce qui se passera si 50 personnes viennent simultanément ?

Madame Laura SEEGER-LANCHON répond que c'est un projet expérimental et que la commune s'adaptera.

X – Dispositif de remboursement des frais de garde pour les élus locaux - Extrait n°2021-078

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 rend obligatoire le remboursement par la commune aux élus locaux des frais de garde d'un enfant, d'une personne âgée ou d'une personne handicapée, qu'ils sont amenés à organiser durant leur participation à des réunions. L'objectif est de permettre aux élus d'assister aux réunions liées à l'exercice de leur mandat. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'Etat.

Afin de répondre à cette obligation, Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les pièces à fournir par les membres du Conseil Municipal pour le remboursement de leurs frais :

- Copie du livret de famille, de la carte d'invalidité ou du certificat médical,
- Copie de la convocation,
- Attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé,
- Décompte certifié exact, daté et signé.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ce qui précède.
- Dit que les crédits suffisants seront inscrits au budget communal.
- Charge Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

XI – Maison ROBERT – Projet de bail - Extrait n°2021-079

Afin de faciliter l'installation du Brigadier-chef du service de Police Municipale qui entrera en fonction le 15 novembre 2021, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition le logement communal sis 15 avenue du Haut des Treilles pour une durée de 6 mois, à compter du 15 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de louer le logement communal sis 15 avenue du Haut des Treilles à Monsieur Didier HERSAN, Brigadier-chef du service de Police municipale, à compter du 15/11/2021.
- Fixe le montant du loyer mensuel à 300 €, électricité comprise. Les frais d'abonnement et de consommation d'eau étant à la charge du locataire.
- Fixe le montant du dépôt de garantie à 1 mois de loyer.
- Dit que le logement est lié à la fonction de Monsieur Didier HERSAN et qu'en cas de radiation des effectifs de la commune des Portes en Ré, il devra quitter ledit logement dans un délai qui ne pourra excéder la date définitive de radiation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

Monsieur le Maire précise qu'il est intervenu auprès d'Habitat 17 pour trouver une solution de logement pérenne au brigadier-chef.

Madame Marie-Françoise PENAUD demande pourquoi la commune ne lui fait pas payer l'électricité ?

Monsieur le Maire répond que ce choix a été fait car c'est pour une courte durée, d'autant plus qu'il y a le projet de construction de logements sur cette parcelle.

Monsieur le Maire précise que la maison n'est pas isolée et qu'il sera vigilant.

Personnel

XII – Création d'un poste de brigadier-chef de Police Municipale – Modification du tableau des effectifs - Extrait n°2021-080

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24/06/2021 approuvant le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2021.

Afin de répondre aux besoins des services municipaux, il propose la création du poste suivant :

- 1 poste de Brigadier-Chef principal à temps complet (filère police municipale – Catégorie C) à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Il propose donc aux conseillers municipaux de se prononcer sur la création de ce nouveau poste ainsi que sur la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal tenant compte de ce qui précède.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède ;
- **Décide** d'ouvrir un poste de Brigadier-chef principal à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
- **Dit** que le tableau des effectifs de la commune s'établit comme suit à compter du 1^{er}/11/2021 :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.11.2021	STATUT			Temps de travail	
	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Temps complet *	Temps non complet
Filière administrative					
Attaché	1			1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1			1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2			2	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3			3	
Filière technique					
Technicien	1			1	
Agent de maîtrise		1		1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1				1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4			3	1
Adjoint technique	2	1		3	
Filière animation					
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1			1	
Adjoint d'animation	1	1		2	
Filière sécurité					
Brigadier-Chef principal	1			1	
Gardien-Brigadier de Police Municipale	2			2	
TOTAUX	20	3	0	21	2

- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

XIII – Régime indemnitaire applicable aux agents de la filière Police Municipale

A - Police Municipale - Régime indemnitaire – IAT - Extrait n°2021-081-A

Monsieur le Maire précise qu'en raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant les missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police Municipale fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'instauration pour les agents communaux relevant de la filière Police Municipale, de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) au titre du régime indemnitaire.

Il rappelle les délibérations précédentes (25.07.2003 / 14.11.2003 / 12.12.2003 / 21.10.2016 / 29.10.2020) instaurant et modifiant l'indemnité d'administration et de technicité.

Il expose les objectifs multiples de la refonte de l'IAT au sein de la commune des Portes-en-Ré :

- 1/ Prendre en compte les sujétions particulières des agents de Police Municipale et de leur position dans l'organigramme du service et de la collectivité ;
- 2/ Reconnaître la valeur et l'engagement du service de Police Municipale au quotidien ;
- 3/ Permettre aux agents de percevoir mensuellement l'IAT, afin d'harmoniser ce régime indemnitaire avec celui des agents administratifs et techniques (RIFSEEP) ;
- 4/ Simplifier la gestion administrative de cette prime qui faisait auparavant l'objet d'une délibération en Conseil Municipal chaque année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
 VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
 VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
 VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,
 VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
 VU les crédits inscrits au budget,
 VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 septembre 2021,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité,

Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité les agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel en € au 01.01.2017
Chef de service de Police Municipale	Chef de service de Police Municipale au-delà de l'indice brut 380	757.15
	Chef de service de Police Municipale jusqu'à l'indice brut 380	595.77
Agents de Police Municipale	Brigadier-Chef Principal	495.94
	Gardien-Brigadier	475.32

Le montant des attributions individuelles ne pourra dépasser 8 fois le montant annuel moyen ainsi fixé. Cette indemnité est calculée sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique. Elle sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, selon un coefficient compris entre 0 et 8, en fonction des critères suivants :

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle ;
- La disponibilité de l'agent, son assiduité ;
- Le respect des directives ;
- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, au niveau de qualifications, aux efforts de formations) ;
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées et au niveau d'encadrement ;

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

L'indemnité d'administration et de technicité sera maintenue ou supprimée comme suit, au prorata du nombre de jours d'absence (à raison 1'1/30^{ème} par jour d'absence) :

Cas d'absences	Maintien	Suppression
Congés ordinaires	X	
Autorisations d'absences	X	
Service non fait / Suspension		
Grève		X
Congés de maladie ordinaire - les 2 premiers arrêts initiaux dans une période de 365 jours	X	X
Congés de maladie ordinaire au-delà des 2 premiers arrêts initiaux dans la période de 365 jours		X
Congés de longue maladie au-delà de 1 an		X
Congés de longue maladie inférieure à 1 an	X	
Congés de maladie de longue durée supérieure à 1 an		X
Congés maladie de longue durée inférieure à 1 an	X	
Congés de maternité / paternité / adoption / états pathologiques / PMA	X	
Accident du travail / de trajet	X	
Maladie professionnelle	X	
Maladies professionnelles reconnues	X	

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2021.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal de la collectivité.

B - Police Municipale - Régime indemnitaire – Indemnité Spéciale de fonctions - *Extrait n°2021-081-B*

Monsieur Le Maire rappelle que les agents de la Police Municipale disposent d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale instaurée par décret n°2000-45 du 20 janvier 2000. En séance du 15 juin 2018, le conseil municipal a attribué le taux de cette indemnité à 10 % du traitement mensuel brut.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revaloriser cette indemnité et d'attribuer aux agents de la Police Municipale l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions au taux de 20 % du traitement brut indiciaire à compter du 1^{er} novembre 2021, afin de prendre en compte les sujétions particulières des agents de Police Municipale et de leur position dans l'organigramme du service et de la collectivité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 28 septembre 2021,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier les conditions d'attribution de l'Indemnité Spéciale de Fonctions comme suit :

Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de l'Indemnité Spéciale de Fonctions les agents relevant de la filière Police Municipale exerçant au sein de la collectivité :

Cadre d'emploi	Taux plafonds au 01.01.2017 *
Chef de service de police municipale au-delà de l'indice brut 380	30 %
Chef de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380	22 %
Agents de Police Municipale	20 %

* Indemnité calculée sur le traitement mensuel brut soumis à retenue hors pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Attributions individuelles

Le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- L'importance des sujétions appréciées par rapport aux responsabilités exercées et au niveau d'encadrement ;
- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle ;
- Compte-tenu du travail supplémentaire fourni.

Modalités de maintien et suppression

Décide qu'il est prévu de maintenir ou de supprimer comme suit l'Indemnité Spéciale de Fonctions, au prorata du nombre de jours d'absence (à raison 1/30^{ème} par jour d'absence) :

Cas d'absences	Maintien	Suppression
Congés ordinaires	X	
Autorisations d'absences	X	
Service non fait / Suspension		X
Grève		X
Congés de maladie ordinaire - les 2 premiers arrêts initiaux dans une période de 365 jours	X	
Congés de maladie ordinaire au-delà des 2 premiers arrêts initiaux dans la période de 365 jours		X
Congés de longue maladie au-delà de 1 an		X
Congés de longue maladie inférieure à 1 an	X	

Congés de maladie de longue durée supérieure à 1 an		X
Congés maladie de longue durée inférieure à 1 an	X	
Congés de maternité / paternité / adoption / états pathologiques / PMA	X	
Accident du travail / de trajet	X	
Maladie professionnelle	X	
Maladies professionnelles reconnues	X	

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2021.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal de la collectivité.

Action sociale

XIV – Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS - *Extrait n°2021-082*

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22/07/2020 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS à 8, soit 4 conseillers municipaux et 4 membres nommés par le Maire.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et inférieur à 8, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié nommée par le Maire.

Afin d'intégrer un nouveau membre qui en a fait la demande, Monsieur le Maire propose de modifier le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS à 10, soit 5 conseillers municipaux et 5 membres nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié, soit 5, sera désignée par le Conseil Municipal et que l'autre moitié, soit 5, sera nommée par le maire.

XV – Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS - *Extrait n°2021-083*

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de

conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Il rappelle la délibération précédente par laquelle le conseil municipal a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Enfin, il précise que Mesdames LAGARDE, SEEGER-LANCHON, PENAUD et Monsieur ROCHETEAU souhaitent poursuivre leurs mandats respectifs.

Après avoir entendu ce qui précède, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

La liste de candidats suivante a été présentée par les conseillers municipaux :

- Pascale LAGARDE
- Laura SEEGER-LANCHON
- Marie-Françoise PENAUD
- Hervé ROCHETEAU
- Jean-Marc RAYTON

Il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à bulletin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire (bulletins blancs) :	00
Nombre de suffrages exprimés :	15
Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) :	3

Ont été proclamés membres du CCAS :

- Pascale LAGARDE
- Laura SEEGER-LANCHON
- Marie-Françoise PENAUD
- Hervé ROCHETEAU
- Jean-Marc RAYTON

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite la mise en place d'une permanence du CCAS, une fois par mois.

Madame Marion PEAN DORRANI demande si une assistante sociale effectue une permanence sur la commune ?

Madame Pascale LAGARDE répond que l'assistante sociale tient une permanence à Ars en Ré et se déplace aux Portes en Ré à la demande.

Monsieur le Maire précise qu'un effort va être fait au niveau des mutuelles communales.

Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION dit qu'une information complémentaire va être diffusée dans la Newsletter à ce sujet.

Questions diverses

Madame Marion PEAN DORRANI demande combien d'agents constituent habituellement une commune d'environ 10 000 habitants ?

Madame Claire MARTIAK répond que c'est très variable en fonction de critères tels que le linéaire de voirie, les services créés (ex : ALSH), le statut de commune touristique,...A titre d'exemple, elle précise que pour une commune de 10 000 habitants non touristique, le nombre moyen d'agents s'élève à 50.

Monsieur le Maire répond que le linéaire de voirie sur la commune représente 20 kilomètres.

Monsieur Michel OGER rappelle que la superficie de la commune est la deuxième de l'île.

Monsieur le Maire précise qu'il serait difficile d'écarter dans les effectifs communaux tant la charge de travail est importante.

Monsieur le Maire présente Monsieur Alexandre BOUET, nouveau comptable de la commune.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Secrétaire de Séance,



Le Maire,



Les Conseillers Municipaux,

